

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DEVE 143 Convention avec l'Etat, France Domaine et Ministère de l'Intérieur, pour la mise à la disposition de la Garde républicaine de locaux dans le bois de Boulogne (16^{ème}).

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de signer une convention avec l'Etat, France Domaine et Ministère de l'Intérieur, pour la mise à la disposition de la Garde républicaine de locaux dans le bois de Boulogne (16^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 30 septembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Etat, France Domaine et Ministère de l'Intérieur, la convention jointe au présent projet de délibération, pour la mise à la disposition de la Garde républicaine de locaux dans le bois de Boulogne (16^{ème}).

Article 2 : La mise à disposition est prévue moyennant le paiement d'un loyer annuel révisable d'un montant de 30 000 euros.

Article 3 : La convention est conclue pour une durée de dix ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.